



Cours d'instruction civique à l'intention des personnes candidates à la naturalisation

Année 2026



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'état civil et des naturalisations SENa
Amt für Zivilstand und Einbürgerung ZEiA

—
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land – und Forstwirtschaft ILFD

Table des matières

1 Informations générales	3
1.1 Comment ou pourquoi est-on citoyen ou citoyenne suisse ?	3
1.2 Les droits et les devoirs des citoyens et des citoyennes	3
1.2.1 Les droits	3
1.2.2 Les devoirs des citoyens et des citoyennes envers l'Etat et la communauté nationale	3
1.2.3 Les devoirs moraux des citoyens	4
1.3 Repères géographiques dans l'Europe	5
1.3.1 Les pays limitrophes de la Suisse	5
1.4 Repères géographiques nationaux	6
1.5 Repères géographiques cantonaux	7
2 Instruction civique	8
2.1 La Suisse : un Etat fédéral	8
2.2 La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons	8
2.2.1 Tâches de la Confédération	8
2.2.2 Tâches des cantons	8
2.3 Les autorités politiques fédérales – les principaux pouvoirs	9
2.3.1 Le pouvoir exécutif	9
2.3.2 Le pouvoir législatif	9
2.3.3 Le pouvoir judiciaire	9
2.4 Les membres du Conseil fédéral	10
2.5 Les fribourgeois et fribourgeoises membres des chambres fédérales	11
2.5.1 Conseil National	11
2.5.2 Conseil des Etats	12
2.6 Les autorités politiques au niveau cantonal fribourgeois	12
2.6.1 Le pouvoir exécutif	12
2.6.2 Le pouvoir législatif	12
2.6.3 Le pouvoir judiciaire cantonal	12
2.7 Les membres du Conseil d'Etat	13
2.8 Les districts	14
2.8.1 Les préfet-e-s et leur district	15
2.9 Les autorités politiques au niveau communal	16
2.9.1 Le pouvoir exécutif	16
2.9.2 Le pouvoir législatif	16
2.9.3 Le pouvoir judiciaire	16
2.10 Les droits politiques	16
2.10.1 Droit de voter, d'élire les membres des autorités politiques et d'être élu-e	16
2.10.2 L'exercice des droits populaires : le référendum et l'initiative	17
3 Informations pratiques	18
3.1 Sites internet	18
3.2 Adresse pour les cours de langues	18
3.3 Lieux de découverte	19

1 Informations générales

1.1 Comment ou pourquoi est-on citoyen ou citoyenne suisse ?

Selon l'article 37 de la Constitution fédérale :

« A la citoyenneté suisse toute personne qui possède un **droit de cité communal** et le **droit de cité du canton** ».

1.2 Les droits et les devoirs des citoyens et des citoyennes

1.2.1 Les droits

- > Le droit à la vie
- > Le droit au respect du principe de l'égalité devant la loi. Les priviléges ne doivent pas exister et la loi doit être la même pour tous
- > Le droit à la liberté de commerce et d'industrie
- > Le droit d'être propriétaire
- > Le droit à la liberté d'expression
- > Le droit de manifester
- > Le droit à la liberté de conscience et de religion
- > Le droit de grève
- > La liberté de la presse
- > Egalité entre hommes et femmes
- > Protection de la dignité humaine
- > **Le droit de voter et d'être éligible (l'exercice des droits politiques)**
- > Etc.

1.2.2 Les devoirs des citoyens et des citoyennes envers l'Etat et la communauté nationale

- > Le respect de la loi. La primauté de la loi est essentielle à la garantie de la vie en commun.
- > Le devoir de participer par ses contributions fiscales au financement des charges de la Confédération, du canton et de la commune en faveur de la collectivité.
- > Le devoir de participer à la défense nationale, en temps de guerre comme en temps de paix. Les femmes peuvent accomplir des services volontaires.

Les nouveaux citoyens suisses, âgés de moins de 25 ans, seront appelés par le Service des affaires militaires et de la protection de la population pour une journée d'information dans l'année qui suit leur naturalisation. Les personnes qui n'effectuent pas leur obligation de servir seront astreintes à une taxe militaire.

Obligation de servir dans l'armée au plus tard jusqu'à 34 ans.

Obligation de servir dans la protection civile au plus tard jusqu'à l'âge de 40 ans.

Les personnes qui ne remplissent pas ces obligations doivent s'acquitter d'une taxe d'exemption du service militaire.

1.2.3 Les devoirs moraux des citoyens

Les devoirs des citoyens ne doivent pas se limiter à des obligations purement juridiques. Ils doivent être également complétés par une dimension morale. **Avoir une attitude citoyenne, c'est aussi faire preuve de civisme et de civilité :**

- > Respect d'autrui
- > Capacité à être solidaire
- > Respect des institutions et des autorités
- > Participation à la vie publique

Les manquements à ces valeurs citoyennes, fondamentales à la vie en commun, affaiblissent la notion de citoyenneté et le corps social dans son ensemble.

1.3 Repères géographiques dans l'Europe

1.3.1 Les pays limitrophes de la Suisse

La Suisse est entourée de cinq pays :

- > La France
- > L'Allemagne
- > L'Autriche
- > Le Liechtenstein
- > L'Italie



1.4 Repères géographiques nationaux

Quatre langues nationales :

- > Français
- > Allemand
- > Italien
- > Romanche

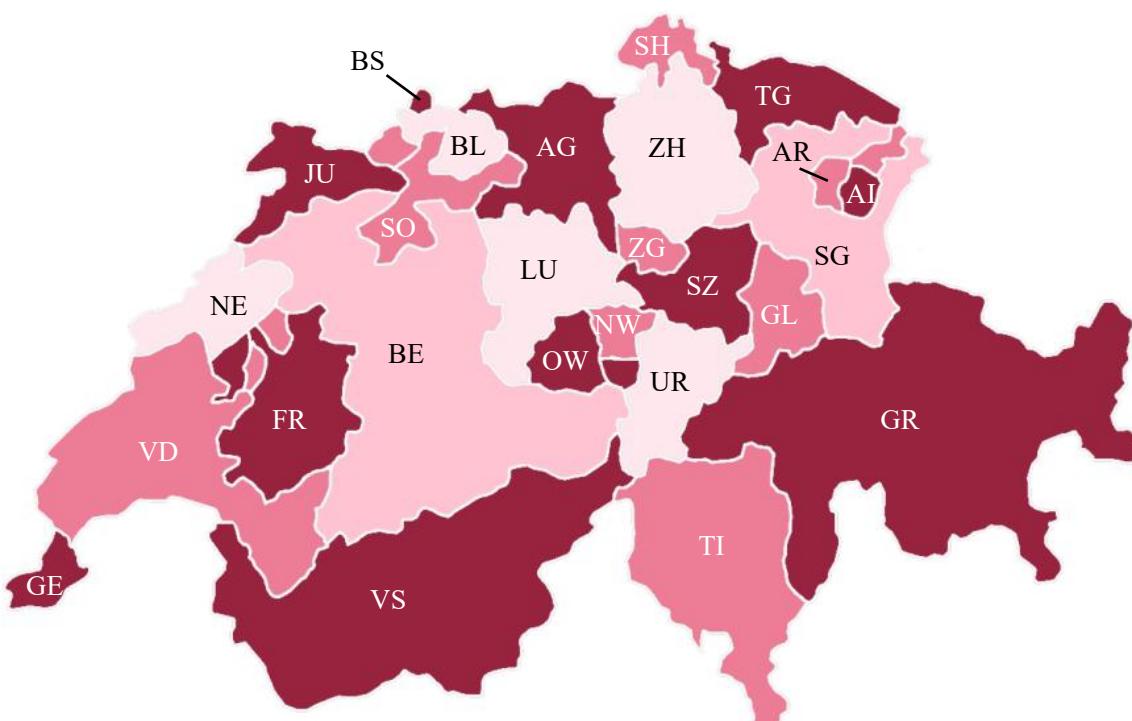
Quelques montagnes connues :

- > Eiger, Mönch et Jungfrau (BE)
- > Le Cervin (VS)
- > Dufourspitze (VS – plus haut sommet de la Suisse)

Fleuves :

- > Le Rhône
- > Le Rhin

Population résidente permanente en Suisse au 3e trimestre 2025 : 9'104'063 habitants.



1.5 Repères géographiques cantonaux

Le canton est partagé en sept districts :

- > La Sarine, dont le chef-lieu est Fribourg
- > La Singine, dont le chef-lieu est Tafers
- > La Gruyère, dont le chef-lieu est Bulle
- > La Veveyse, dont le chef-lieu est Châtel-St-Denis
- > La Glâne, dont le chef-lieu est Romont
- > La Broye, dont le chef-lieu est Estavayer-le-Lac
- > Le Lac, dont le chef-lieu est Morat

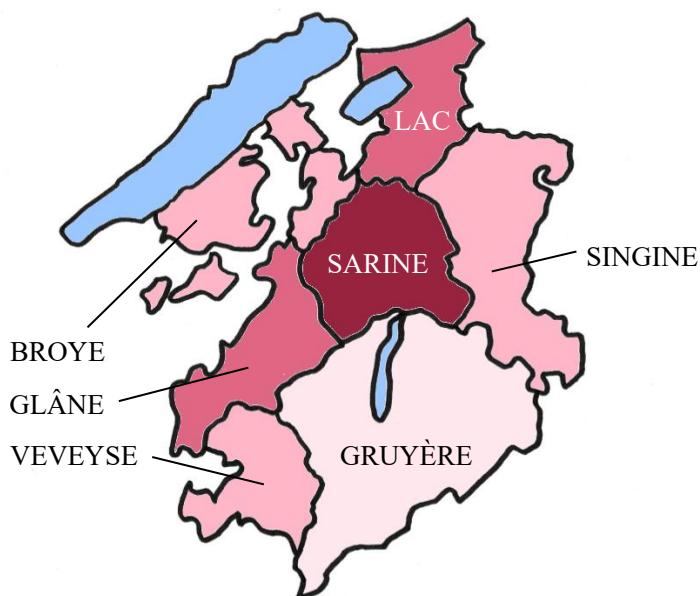
Quelques montagnes fribourgeoises :

- > Le Vanil Noir (plus haut sommet du canton Fribourg)
- > La Berra
- > Le Moléson
- > Le Kaiseregg

Quelques rivières et lacs fribourgeois :

- > La Sarine
- > La Glâne
- > La Singine
- > La Broye
- > La Trême
- > Lac de Morat
- > Lac de Gruyère
- > Lac de Schiffenen
- > Lac Noir

Population résidente permanente dans le canton de Fribourg en 2024 : 346'674 habitants



2 Instruction civique

2.1 La Suisse : un Etat fédéral

Au vu des institutions qui la régissent et en particulier de sa Constitution fédérale, la Suisse doit être qualifiée « **d'Etat fédéral** ».

La Constitution fédérale répartit les compétences et les responsabilités entre d'une part **la Confédération** et d'autre part **les cantons**.

Les cantons sont souverains tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale. On constate donc une répartition des tâches entre la Confédération et les cantons suisses.

2.2 La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

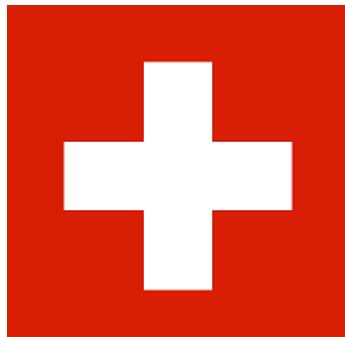
En réalité, les cantons ont une compétence générale de principe. Pour que la Confédération soit compétente, il faut qu'une disposition de la Constitution fédérale lui accorde cette compétence. C'est le **principe de subsidiarité**.

Dans la réalité politique du pays, on doit constater que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est plus compliquée qu'il n'y paraît. On parle de **compétences partagées**. C'est ce qui rend le système politique suisse si complexe.

Cette réalité s'explique pour des raisons historiques. A l'origine, la Confédération n'avait que peu de compétences. Avec le temps, il faut constater que la Confédération hérite toujours de plus de tâches et de compétences, au détriment des cantons.

2.2.1 Tâches de la Confédération

- > La monnaie
- > La politique étrangère
- > La défense nationale
- > La politique sociale
- > La politique de santé
- > L'économie publique
- > L'approvisionnement du pays
- > La politique de l'asile et la politique migratoire
- > Les routes nationales
- > La législation pénale et la législation civile



2.2.2 Tâches des cantons

- > La législation fiscale au niveau cantonal
- > L'organisation hospitalière
- > Les routes cantonales
- > Le droit administratif cantonal (par exemple la naturalisation ordinaire)
- > L'organisation des tribunaux
- > La politique sociale, l'aide sociale en particulier



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
WWW.FR.CH

2.3 Les autorités politiques fédérales – les principaux pouvoirs

2.3.1 Le pouvoir exécutif

Il s'agit du Conseil fédéral, le gouvernement, qui est composé de 7 membres. Il s'occupe notamment de :

- > La conduite ordinaire des affaires de l'Etat
- > La préparation des projets de lois, des budgets et des comptes
- > La nomination des fonctionnaires fédéraux et la conduite de l'administration fédérale
- > Etc.

2.3.2 Le pouvoir législatif

Il s'agit des chambres fédérales, le parlement, qui est partagé en deux chambres :

- > Le Conseil National, avec 200 députés, également appelée la Chambre du peuple
- > Le Conseil des Etats, avec 46 membres, également appelée la Chambre des cantons.

Lorsque ces deux chambres siègent ensemble, elles forment l'Assemblée fédérale. Cette Assemblée s'occupe notamment de :

- > L'adoption des lois fédérales
- > L'adoption du budget fédéral
- > L'élection des Conseillers fédéraux et des Juges fédéraux
- > La surveillance de l'administration fédérale
- > Etc.

2.3.3 Le pouvoir judiciaire

Il s'agit du Tribunal fédéral. Il est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération suisse. Il siège à Lausanne (6 cours) et se compose de 40 juges élus tous les 6 ans par l'Assemblée fédérale.

D'autres instances judiciaires fédérales existent :

- Le Tribunal pénal fédéral à Bellinzone
- Le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets à Saint-Gall
- Le Tribunal fédérale à Luzern (2 cours)

2.4 Les membres du Conseil fédéral

Département de l'économie, de la formation et de la recherche : **Guy Parmelin**



Union Démocratique du Centre - UDC

Président de la Confédération 2026

Département des affaires étrangères :
Ignazio Cassis



Parti Libéral Radical - PLR

Vice-président de la Confédération 2026

Département des finances :
Karin Keller-Sutter



Parti Libéral Radical - PLR

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication :
Albert Rösti



Union Démocratique du Centre - UDC

Département de la défense, de la protection de la population et des sports :
Martin Pfister



Parti - Le Centre

Département de l'intérieur :
Elisabeth Baume-Schneider



Parti Socialiste - PS

Département de justice et police :
Beat Jans



Parti Socialiste - PS

2.5 Les fribourgeois et fribourgeoises membres des chambres fédérales

2.5.1 Conseil National

Pierre-André Page

UDC

Président 2026



Nicolas Kolly

UDC



Nadine Gobet

PLR



Gerhard Andrey

Les Verts



Valérie Piller Carrard

PS



Christine Bulliard-Marbach

Le Centre



Marie-France Roth Pasquier

Le Centre



2.5.2 Conseil des Etats

Johanna Gapany

PLR



Isabelle Chassot

Le Centre



2.6 Les autorités politiques au niveau cantonal fribourgeois

2.6.1 Le pouvoir exécutif

Il s'agit du Conseil d'Etat, le gouvernement cantonal, qui est composé de 7 membres. Il est notamment en charge de :

- > La conduite ordinaire des affaires de l'Etat cantonal
- > La préparation des projets de lois, des budgets et des comptes
- > La nomination des fonctionnaires cantonaux et de la conduite de l'administration cantonale
- > Etc.

2.6.2 Le pouvoir législatif

Il s'agit du Grand Conseil, le parlement cantonal, qui est composé de 110 députés et députées. Il est notamment en charge de :

- > L'adoption des lois cantonales
- > L'adoption du budget cantonal
- > L'octroi de la naturalisation suisse et fribourgeoise
- > L'élection des juges cantonaux
- > La surveillance de l'administration cantonale
- > Etc.

2.6.3 Le pouvoir judiciaire cantonal

Les juges qui composent le Tribunal cantonal sont élus par le Grand Conseil pour une durée indéterminée. Le Tribunal cantonal est l'autorité juridictionnelle suprême du canton. Il fonctionne comme autorité de recours dans les litiges relevant du droit pénal, du droit civil et du droit administratif.

Les Tribunaux de districts ont des attributions pénales et civiles. Ils interviennent comme première autorité judiciaire.

2.7 Les membres du Conseil d'Etat

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES (DSAS) :

Philippe Demierre (UDC)



Président 2026

DIRECTION DE LA FORMATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES (DFAC) :

Sylvie Bonvin-Sansonnens (Les Vert-e-s)



Vice-présidente 2026

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT (DIME) :

Jean-François Steiert (PS)



DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS (DIAF) :

Didier Castella (PLR)



DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DEEF) :

Olivier Curty (Le Centre)



DIRECTION DES FINANCES (DFIN) :

Jean-Pierre Siggen (Le Centre)



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ, DE LA JUSTICE ET DU SPORT (DSJS) :

Romain Collaud (PLR)



2.8 Les districts

Le canton de Fribourg est divisé en 7 circonscriptions administratives appelées « districts ». Chaque district a à sa tête un préfet, élu tous les 5 ans. Le préfet ou la préfète a une fonction de représentant du Gouvernement cantonal dans les districts. Les rôles principaux des préfets sont notamment :

- > Le maintien de l'ordre public dans leur district
- > La surveillance de la bonne application des lois et des décisions du Gouvernement
- > La surveillance des communes
- > Autorité de répression pour certaines infractions pénales (établissement publics, circulation routière, etc.)
- > Autorité de recours contre les décisions prises par les communes
- > Etc.

2.8.1 Les préfet-e-s et leur district

Lise-Marie Graden

Sarine



Manfred Raemy

Singine



Vincent Bosson

Gruyère



Christoph Wieland

Lac



Valentin Bard

Glâne



Nicolas Kilchoer

Broye



François Genoud

Veveyse



2.9 Les autorités politiques au niveau communal

2.9.1 Le pouvoir exécutif

Il s'agit du Conseil communal. Le nombre de conseillers communaux varie entre 5, 7 ou 9 membres. Le conseil communal est présidé par un syndic ou une syndique. Le Conseil communal s'occupe notamment de :

- > La gestion ordinaire des affaires communales
- > Le respect de l'ordre et de la sécurité sur le territoire communal
- > La gestion des biens communaux
- > La préparation des projets de règlements communaux
- > Etc.

2.9.2 Le pouvoir législatif

Il peut s'agir soit de l'Assemblée communale pour les petites communes de moins de 600 habitants, soit du Conseil général (30, 50 ou 80 membres selon les cas).

Ses tâches sont :

- > L'adoption du budget et des comptes annuels
- > La fixation du taux de l'impôt communal
- > L'adoption des règlements communaux
- > La surveillance de l'administration de la commune
- > Etc.

2.9.3 Le pouvoir judiciaire

Le Pouvoir judiciaire réunit toutes les instances chargées de rendre la justice dans le canton de Fribourg : tribunaux, procureurs, justices de paix, commissions et préfectures.

Le Pouvoir judiciaire exerce en toute indépendance, sans instruction ou injonction du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif.

2.10 Les droits politiques

Les droits politiques ont pour but la protection de la libre formation de l'opinion publique des citoyens ainsi que l'expression fidèle et sûre de leur volonté. C'est la base de la démocratie et un des piliers essentiels de la Suisse

2.10.1 Droit de voter, d'élire les membres des autorités politiques et d'être élu-e

La Suisse est une démocratie semi directe. Cela signifie que les citoyens actifs élisent leurs représentants au niveau fédéral, cantonal et communal.

Est citoyen actif ou citoyenne active, **au niveau cantonal**, toute personne qui remplit les conditions suivantes :

- > Être de nationalité suisse
- > Être âgé-e de 18 ans révolus
- > Être domicilié-e dans le canton
- > Ne pas être interdit-e en raison d'une incapacité durable de discernement

Au niveau communal, le droit de vote et d'éligibilité est donné aux personnes étrangères domiciliées dans la commune, qui sont domiciliées depuis au moins 5 ans dans le canton et qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C)

2.10.2 L'exercice des droits populaires : le référendum et l'initiative

2.10.2.1 Le référendum populaire

Le droit de référendum est la faculté offerte au peuple de se prononcer sur une loi votée par le pouvoir législatif (le parlement). Il y a, en substance, 2 sortes de référendum :

- > Facultatif : les citoyens peuvent demander qu'une loi votée soit soumise au vote populaire. La demande est faite par 50'000 personnes pour les lois fédérales et par 6'000 personnes pour les lois cantonales dans le canton de Fribourg. Les signatures valables doivent être récoltées en 100 jours (niveau fédéral) ou 90 jours (cantón Fribourg).
- > Obligatoire : toute modification de la Constitution fédérale est soumise au vote populaire. Il en est de même pour toute modification de la Constitution cantonale.

Au niveau cantonal et communal, l'étendue du référendum est souvent plus large qu'au niveau fédéral. Le canton de Fribourg prévoit par exemple le référendum financier (pour les dépenses dépassant un certain montant).

2.10.2.2 L'initiative populaire

Le droit d'initiative est la faculté offerte au peuple de demander une modification de la Constitution fédérale ou de la Constitution cantonale. Conditions exigées :

- > 100'000 signatures au niveau fédéral
- > 6'000 signatures au niveau cantonal
 - > Au niveau cantonal, le droit d'initiative permet aussi, par exemple, de demander l'adoption d'une nouvelle loi ou la modification ou la suppression d'une loi existante.

2.10.2.3 La motion populaire

La motion populaire est une faculté prévue par la Constitution cantonale (fribourgeoise), qui permet à au moins 300 personnes habiles à voter en matière cantonale d'adresser une motion au Grand Conseil. La motion est la proposition faite au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à lui présenter un projet d'acte, en principe législatif.

En présentant une motion populaire, les signataires se substituent, en quelque sorte, à des députés ou députées au Grand Conseil.

3 Informations pratiques

3.1 Sites internet

- > www.fr.ch/diaf/sena : site du service de l'état civil et des naturalisations
- > www.ch.ch : plateforme d'orientation vers les administrations fédérales et cantonales
- > www.admin.ch : site officiel de l'administration fédérale
- > www.fr.ch : site de l'Etat de Fribourg
- > www.fribourg.ch : site de l'office du tourisme de la Ville de Fribourg
- > www.fr.ch/sstat/ : site du service cantonal fribourgeois de la statistique (données statistiques)
- > www.armee.ch : Site de l'armée suisse
- > www.patrimoineculinaire.ch : site de l'Association « Patrimoine culinaire suisse »
- > www.fr.ch/dsjs/spomi : site du service de la population et des migrants
- > www.sem.admin.ch : site du secrétariat d'état aux migrations
- > www.fr.ch/bcu : site de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)
- > www.bk.admin.ch/confederation-en-bref
- > www.ch-info.swiss/fr

3.2 Adresse pour les cours de langues

- > Association Lire et Ecrire, Rue St-Pierre 10, CP 915, 1700 Fribourg, 026 422 32 62,
www.lire-et-ecrire.ch
- > Croix-Rouge fribourgeoise, Rue G-Techtermann 2, 1700 Fribourg, 026 347 39 40,
www.croix-rouge-fr.ch
- > Espace femmes, Rue Saint-Pierre 10, 1700 Fribourg, 026 424 59 24, www.espacefemmes.org
- > CPI Centre de perfectionnement et d'informatique, Route des Grives 2,
1763 Granges-Paccot, 026 305 27 60, www.cpi.ch
- > Ecole-Club Migros, Rue Hans-Fries 4, 1700 Fribourg, 058 568 82 75, www.ecole-club.ch
- > Université Populaire, Rue de Romont 12, 1700 Fribourg, 026 322 77 10, www.unipopfr.ch
- > Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR, Grand-Rue 26,
1700 Fribourg, 026 305 14 85, www.fr.ch/dsjs/imr/

3.3 Lieux de découverte

- > Atelier de la Paille, Schwarzseestr. 12, 1718 Rechthalten, 026 418 26 61, www.strohatelier.ch
- > Espace Jean Tinguely – Niki de Saint-Phalle, Rue de Morat 2 et 12, 1700 Fribourg, 026 305 51 40
- > Musée d'art et d'histoire, Fribourg, Rue de Morat 2 et 12, 1700 Fribourg, 026 305 51 40
- > Musée de la bière et brasserie du Cardinal, Passage du Cardinal 1, 1700 Fribourg, www.bluefactory.ch
- > Musée Gruérien, Rue de la Condémine 25, 1630 Bulle, 026 916 10 10, www.musee-gruerien.ch
- > Musée du Pays et Val de Charmey, Les Charrières 1, 1637 Charmey, 026 320 70 20, www.musee-charmey.ch
- > Musée d'histoire naturelle, Ch. du Musée 6, 1700 Fribourg, 026 305 89 00, www.fr.ch/mhnf
- > Kunsthalle Friart Fribourg, Petites-Rames 22, 1700 Fribourg, 026 323 23 51, www.friart.ch
- > Cantorama, Alte Kirchgasse, Jaun, 026 929 81 81, www.contorama.ch
- > Electrobroc, Route du Lac 1, 1636 Broc, 0840 40 40 30, www.electrobroc.ch
- > Musée Suisse du vitrail et des arts du verre, Rue du Château 108b, 1680 Romont, 026 652 10 95, www.vitromusee.ch
- > Musée romain de Vallon, Carignan 6, 1565 Vallon, 026 667 97 97, www.museevallon.ch
- > Musée singinois, Kirchweg 2, 1712 Tafers, 079 487 57 75, www.senslermuseum.ch
- > Musée des Grenouilles, Rue du Musée 13, 1470 Estavayer-le-lac, 026 664 80 65, www.museedesgrenouilles.ch
- > Ville et Château de Gruyères, Rue du Château 8, 1663 Gruyères, 026 921 21 02, www.chateau-gruyeres.ch
- > Les Gastlosen et le Chalet du Soldat, 026 929 82 35, www.chaletdusoldat.ch
- > Fondation Papiliorama, Moosmatte 1, 3210 Kerzers, 031 756 04 60, www.papiliorama.ch